



FCPI PHITRUST INNOVATION IV

Le FCPI présente un risque de perte en capital et de liquidité ; une part importante des actifs est investie dans des sociétés innovantes non cotées et les fonds sont bloqués de 8 à 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard, la prorogation se faisant sur décision de la société de gestion.

PHITRUST
Impact Investors

CARACTÉRISTIQUES DU FCPI

Société de gestion	Phitrust Impact Investors
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Zone géographique	France, Union Européenne (Zone Euro exclusivement)
Durée de vie du fonds	8 ans, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard.
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 30 juin 2024, sauf (i) cas de déblocage anticipé prévu par le Règlement du FCPI ou (ii) prorogation de la durée de vie du FCPI, soit jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard.
Valeur d'origine des parts A	100 €, hors droits d'entrée, jusqu'à l'établissement de la première valeur liquidative puis le montant le plus élevé (hors droits d'entrée) entre la valeur nominale et la valeur liquidative des parts.
Souscription minimale	10 parts puis en nombre entier de parts.
Valeur Liquidative	Semestrielle.
Code ISIN	FR0013113610 (part A)

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM Gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,50 % TTC ⁽⁴⁾	0,40 % TTC ⁽⁴⁾
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	3,49 % TTC	0,90 % TTC
Frais de constitution du Fonds ⁽³⁾	0,10 % TTC ⁽⁴⁾	Néant
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,60 % TTC	Néant
Total	4,69 %	1,30 %
	= Valeur du TFAM – GD max	= Valeur du TFAM – D max

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur ; il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et fonctionnement comprennent notamment la rémunération de la société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,04 % TTC, étant précisé qu'en cas de prorogation, aucun frais de gestion ne sera prélevé lors de la seconde année de prorogation), ainsi que celle du dépositaire, du délégataire comptable, des commissaires aux comptes, etc...

(3) Les frais de constitution du FCPI correspondent aux frais et charges avancés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du FCPI (frais juridiques, frais marketing, etc.).

(4) Le calcul est basé sur la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations.

SOUTENEZ DES PME ALLIANT INNOVATION ET TECHNOLOGIES

Fort de son expérience, Phitrust est un des premiers acteurs privés en France dans le financement et l'accompagnement de projets d'entreprise dont le développement vise à apporter une solution à un enjeu sociétal, dans le domaine social ou environnemental. Parmi ces projets, Phitrust en a identifié de nombreux, fondés sur l'innovation technologique.

Fin 2011, Phitrust s'est doté d'une structure adaptée à la gestion de ces projets, en intégrant dans son groupe une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds communs de placement destinés au financement de jeunes entreprises innovantes. Cette société de gestion, dénommée Phitrust Impact Investors, a décidé de constituer aujourd'hui le **FCPI Phitrust Innovation IV**.

Bien qu'il ne soit pas envisagé que le Fonds se conforme ou puisse être catégorisé comme un fonds dit ESG (Environnemental-Social-Gouvernance) au sens de la réglementation applicable à ce type de fonds, le FCPI Phitrust Innovation IV investira, à hauteur de 60 % au moins du montant des souscriptions recueillies, dans des sociétés françaises ou européennes développant des produits ou services technologiques innovants apportant une solution à un enjeu social ou environnemental.

Les fonds auront donc vocation à être investis notamment :

- **dans des projets relevant des domaines de la santé, des technologies de la communication ou des services financiers** qui développent des produits ou des services utiles aux personnes âgées, dépendantes, en difficulté, ou souffrant d'une maladie ou d'un handicap, ou
- **dans des projets relevant de l'habitat et de la gestion des territoires** qui développent des produits ou des services visant à la protection de l'environnement, à la promotion d'une agriculture durable ou aux économies d'énergie.



À titre d'exemple, seront ainsi concernés les produits et services suivants, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative :

- **dans le domaine de la santé** : appareils médicaux à moindre coût pour la prise en charge du handicap (basse vision, surdité, handicap moteur).
- **dans le domaine des technologies de la communication** : services de téléassistance destinés au maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, outils Web communautaires au service des collectivités (collectivités locales, groupes de malades, organisations des bassins d'emploi local), applications mobiles pour l'accès des personnes démunies aux services bancaires.
- **dans le domaine de l'habitat et de la gestion des territoires** : technologies d'environnement propre (filtration et recyclage de l'eau, systèmes de cultures économes en eau), nouveaux équipements destinés aux économies d'énergie (régulation électronique des systèmes de chauffage, pompes à chaleur...), nouveaux matériaux constructifs permettant de réduire les coûts dans l'habitat et notamment pour la rénovation de l'habitat social (bois composite, composites végétaux extrudés).



POINT SUR LA FISCALITÉ

Les souscriptions de parts du FCPI Phitrust Innovation IV sont éligibles aux réductions d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou d'impôt sur le revenu (IR) suivantes⁽¹⁾ :

- Soit une réduction d'ISF égale à 50 % des versements effectués dans le FCPI, retenus au prorata de l'actif du fonds investi en titres de sociétés innovantes (au minimum 90 % du montant des souscriptions recueillies), plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal ;
- Soit une réduction d'IR égale à 18 % des versements effectués dans le FCPI, retenus dans la limite de 12 000 € pour un contribuable célibataire et 24 000 € pour des contribuables mariés soumis à une imposition commune (correspondant à une réduction maximale de 2 160 € ou 4 320 €).

Les parts du FCPI Phitrust Innovation IV bénéficient également de ⁽¹⁾ d'une exonération d'impôt sur les plus-values distribuées par le FCPI, hors prélèvements sociaux sous condition de conservation des parts pendant au moins 5 ans. Dans l'éventualité où la réglementation applicable serait modifiée avant fin 2016, elles pourraient bénéficier d'un dispositif d'exonération d'ISF d'une partie de leur valeur.

Les fonds investis dans le FCPI sont bloqués un minimum de 8 ans (soit au plus tôt jusqu'au 30 juin 2024) pouvant être portés à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30 juin 2026).

Le FCPI est principalement investi dans des sociétés non cotées présentant un risque de perte en capital et de liquidité ; c'est pourquoi l'investissement dans le FCPI présente des risques particuliers et n'est pas garanti.

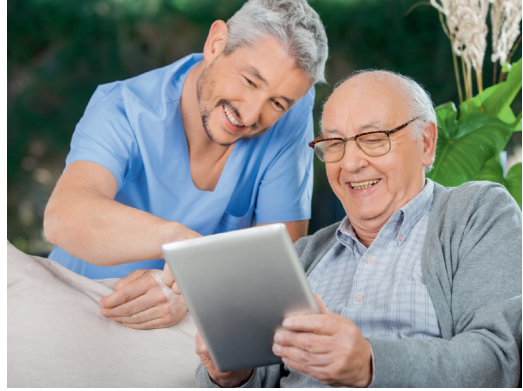
(1) Il est précisé que les informations fiscales contenues dans le présent document sont susceptibles d'évoluer. Une note fiscale, non visée par l'Autorité des marchés financiers, et décrivant les conditions pour bénéficier de ces avantages fiscaux sera remise aux investisseurs préalablement à leur souscription.

POURQUOI CHOISIR PHITRUST IMPACT INVESTORS ?

Au sein de Phitrust, Phitrust Impact Investors est une société de gestion qui réunit de façon unique le savoir-faire d'investisseurs expérimentés dans l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes, et les compétences spécifiques d'une équipe habituée à la problématique du financement d'activités favorisant l'innovation sociale et le développement durable.

Phitrust Impact Investors est ainsi spécialisée dans la gestion de fonds de capital-risque principalement dédiés au financement d'entreprises non cotées, développant des produits ou services innovants en vue d'un bénéfice sociétal pour la collectivité. Grâce à son antériorité et la visibilité de ses associés et dirigeants, Phitrust Impact Investors a accès à de très nombreuses opportunités d'investissements pour le **FCPI Phitrust Innovation IV**, tant auprès d'institutions de recherche ou universitaires dans différents secteurs technologiques, de co-investisseurs en France et en Europe, que dans la communauté des entrepreneurs avec lesquels elle entretient d'étroites relations.





POURQUOI INVESTIR DANS LE FCPI PHITRUST INNOVATION IV ?

Certaines problématiques sociétales, dans le domaine social ou environnemental, peuvent aujourd'hui être mieux résolues grâce à l'usage de solutions technologiques innovantes.

De nouvelles entreprises émergent pour développer ces technologies et leur usage, et pour répondre à ces besoins sociaux ou environnementaux identifiés. Investir dans le **FCPI Phitrust Innovation IV** vous permet de contribuer au développement de ces nouveaux acteurs de l'économie.

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FCPI

**Au moins 90 % du FCPI sera investi
dans des PME innovantes.**

Les sociétés cibles seront pour partie en post-crétion ("early stage") ou en phase de croissance ; leur chiffre d'affaires sera en règle générale compris entre 200 000 € et 15 millions € lors du premier investissement du FCPI ; elles seront localisées principalement en France mais également dans des pays de l'Union Européenne membres de la Zone Euro.

La Société de Gestion sélectionnera les sociétés au vu de leur potentiel de développement et de leur capacité à atteindre un seuil de croissance autofinancée ; outre ces critères économiques, Phitrust Impact Investors prendra en compte, à hauteur de 60 % au moins de l'actif du FCPI, l'importance de l'impact social ou environnemental des activités des entreprises en recherche de financement, sans pour autant subordonner les investissements réalisés dans le cadre de ce sous quota de 60 % au respect des critères utilisés par les fonds classiques dits ESG.

Les participations seront prises essentiellement par le biais d'actions ordinaires ou de préférence ⁽¹⁾, ainsi que d'obligations convertibles. Les participations sont minoritaires.

La partie de l'actif du FCPI non investie en PME innovantes (représentant au maximum 10 % du montant des souscriptions recueillies du FCPI) ne pourra être investie qu'en produits de trésorerie (dépôts à terme, bons du Trésor, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôts, etc.) de la zone Euro.

(1) Les actions de préférence souscrites par le Fonds ne feront pas l'objet d'option de rachat par l'émetteur non plus que de plafonnement de leur performance.



PHITRUST

Impact Investors

7, rue d'Anjou | 75008 Paris | France
Tél. : + 33 1 56 88 32 05 | Fax : + 33 1 56 88 32 09
www.phitrustimpactinvestors.com

